



SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille seize et le trente juin, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. A. EL KANDOUSSI, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, Mme S. JANNIN, M. L. JAOL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme B. MICHEL, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, .

Pouvoir(s):

Mme P. DANAN à M. G. LANNELONGUE, M. P. DUDIEUZERE à M. J.-L. MEISSONNIER, M. J.-N. FOURCADE à M. J.-P. RICO, Mme M. FOURCADE à M. J.-M. ALAUZET, Mme J. FRÊCHE à Mme C. HART, M. J.-P. GRAND à Mme C. DARDE, M. M. MAJDOUL à M. J.-P. MOURE.

Absent(es):

M. D. BOUMAAZ, Mme C. DONADA, M. H. MARTIN

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PÉROLS - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Par arrêté n°A2016-267 en date du 21 juin 2016, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification simplifiée du PLU de la Commune de Pérols.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la 2ème tranche de la ZAC Ode acte 1, il est apparu nécessaire de rehausser les surfaces de plancher constructibles dans les sous-secteurs UI2 et 1AUI2 du Plan local d'urbanisme de PEROLS au sein du périmètre de la ZAC, et leur répartition entre les deux s/secteurs. Parallèlement, cette procédure permettra de corriger une erreur matérielle intervenue à l'occasion de la récente modification n°5 du PLU concernant les hauteurs maximales de clôtures.

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°10, au bénéfice de la Métropole, qui prévoyait l'élargissement de l'Avenue Bir Hakeim et pour lequel l'inscription au PLU n'a plus lieu d'être, du fait du report de cet élargissement sur le côté opposé de l'Avenue (projet Ode Acte 2).

Enfin, cette procédure permettra parallèlement de procéder à des adaptations mineures graphiques et réglementaires.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Métropole. Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Pérols aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné d'un registre en Mairie de Pérols permettant au public de formuler ses observations ;
- mis en ligne sur le site internet de Montpellier méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et de la Mairie de Pérols (adresse <http://www.ville-perols.fr/>).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Pérols telles que définies dans le cadre de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié Exécutoire

Publié le : 13/07/16

Déposé En Préfecture

Le : 13/07/16

Numéro de l'acte :

034-243400017-20160630-lmc1127171-

DE-1-1

Fait à Montpellier, le 13/07/16

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.